



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

## RÈGLEMENTATION DU COMPLEXE SPORTIF SITUÉ AVENUE JULIEN NOUGUIER

N° 2023.488.AG

Le maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation de la salle Claude Nougaro située place Jean Ferrat,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le règlement du complexe sportif figurant en annexe est applicable à compter de sa publication.

**Article 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la ville de Revel et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le commandant de gendarmerie de Revel.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage sur le site ainsi que sur le site internet de la commune.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 19 juin 2023

Le maire

Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230619-2023488AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Affichage : 27/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

## RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF

<b>ARTICLE 1 – Description des lieux .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 – Horaires d'ouverture et conditions d'accès .....</b>	<b>2</b>
Article 2-1 – Scolaires .....	2
Article 2-2 – Associations sportives .....	3
Article 2-3 – Tous publics .....	3
Article 2-4 – Skate-park .....	3
<b>ARTICLE 3 - Utilisation des terrains, vestiaires et club-houses .....</b>	<b>3</b>
Article 3-1 – Terrains .....	4
Article 3-2 – Vestiaires .....	4
Article 3-3 – Club-houses des associations de football, rugby et tennis .....	4
<b>ARTICLE 4 – Utilisation du skate-park .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 – Débits de boissons temporaires .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 - Règles de circulation .....</b>	<b>5</b>
Article 6-1 – Circulation .....	5
Article 6-2 – Dérogation .....	5
<b>ARTICLE 7 – Respect des lieux .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 - Application du règlement intérieur .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 – Responsabilité .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 – Publicité .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 11 – Numéros utiles .....</b>	<b>7</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230619-2023488AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Arrêté municipal n°2023.488.AG

Affichage : 27/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

## **ARTICLE 1 – Description des lieux**

Le complexe sportif situé avenue Julien Nougulier est propriété de la ville de Revel.  
Une partie des installations se trouve à l'intérieur d'une enceinte dénommée « stade municipal ». L'autre partie, se situe à l'extérieur de l'enceinte, de l'avenue Julien Nougulier jusqu'à l'avenue André Charles Boule.

Équipements et installations compris dans le stade municipal :

- 1 terrain d'honneur avec tribune et 6 vestiaires,
- 1 piste d'athlétisme,
- 1 aire de saut en longueur,
- 5 courts de tennis (4 courts extérieurs et 1 court couvert),
- 1 mur de tennis avec 2 vestiaires
- 1 aire de skate-park constituée de :
  - o une mini rampe en demi tube avec 2 plateformes de lancement,
  - o un lanceur plan incliné,
  - o une barre de slide 2D,
  - o un muret,
  - o une china bank avec une palette incrustée au milieu.
- 1 terrain synthétique avec tribunes,
- 2 terrains annexes enherbés (football et rugby) et 6 vestiaires,
- 3 club houses (football, rugby et tennis).

Équipements situés à l'extérieur du stade municipal :

- 1 ensemble immobilier à usage de salles omnisports comprenant 4 salles et 6 vestiaires,
- terrain enherbé 1 à usage de football,
- terrain enherbé 2 (dit du LEP) à usage de rugby,
- 2 terrains de basketball,
- 2 terrains de handball,

Des téléphones fixes à usage restreint sont mis à disposition pour permettre d'alerter les services de secours.

Deux défibrillateurs sont présents sur le site en accès libre :

- dans un coffret situé sur les vestiaires du terrain d'honneur,
- dans les salles omnisports.

## **ARTICLE 2 – Horaires d'ouverture et conditions d'accès**

Le stade municipal est ouvert de 8h à 22h30.

La commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accès à tout moment pour garantir des conditions de bonne utilisation.

### Article 2-1 – Scolaires

Les équipements sportifs sont utilisés prioritairement par les élèves des groupes scolaires :

- du lundi au vendredi de 8h à 17h,
- le mercredi de 8h à 12h,
- le mercredi après-midi dans le cadre de l'UNSS.

Les établissements d'enseignement sont autorisés à utiliser les équipements sportifs selon une planification établie en début d'année scolaire en collaboration avec la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230619-2023488AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Arrêté municipal n°2023.488.AG

Affichage : 27/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Toute séance scolaire doit se tenir en présence d'un enseignant dès l'arrivée de la classe sur le site et jusqu'à son départ. L'enseignant aura la responsabilité des élèves placés sous sa surveillance.

#### Article 2-2 – Associations sportives

Le complexe sportif est ouvert du lundi au dimanche pour les entraînements et compétitions des associations sportives selon un planning établi au début de chaque saison en collaboration avec la commune, ainsi que de manière hebdomadaire en fonction des matchs.

L'utilisation du terrain d'honneur est limitée à deux matchs maximum par week-end. Cependant, en cas de conditions météorologiques favorables, une dérogation pourra être délivrée par la ville de Revel pour accueillir d'autres rencontres sportives.

La présence des dirigeants et/ou éducateurs est obligatoire du début et jusqu'à la fin de l'entraînement ou du match.

#### Article 2-3 – Tous publics

Le complexe sportif est accessible aux sportifs individuels non licenciés, hors créneaux scolaires, entraînements et compétitions des associations.

Les personnes peuvent utiliser pour une pratique sportive uniquement :

- les deux terrains enherbés à l'extérieur du stade municipal,
- les terrains de basketball et de handball,
- la piste d'athlétisme,
- le mur de tennis,
- le skate-park,
- le parcours santé.

#### Article 2-4 – Skate-park

Le skate-park est libre d'accès pendant les horaires d'ouverture du stade

Il est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse à savoir skate, BMX, roller et trottinette. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit de mineurs.

### **ARTICLE 3 - Utilisation des terrains, vestiaires et club-houses**

Les terrains, les salles omnisports et les vestiaires sont des installations à usage sportif exclusivement et sont mis à la disposition des associations sportives, établissements scolaires et autres structures.

Les utilisateurs ne peuvent pas :

- pique-niquer à l'intérieur des salles à l'exception de certaines manifestations sportives sous réserve d'une autorisation accordée par la commune,
- introduire du matériel de cuisson (four, barbecue, bouteille de gaz),
- fumer dans les installations,
- introduire ou consommer de l'alcool,
- apporter des bouteilles en verre,
- taper les chaussures à l'intérieur des vestiaires ou contre les murs,
- dégrader les installations.

La municipalité validera l'affectation des terrains, des salles et des vestiaires en fonction des demandes des différents utilisateurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230619-2023488AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Arrêté municipal n°2023.488.AG

Affichage : 27/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'accès aux installations peut être interdite à toute personne qui porte atteinte à l'ordre public dans l'enceinte du complexe sportif.

#### Article 3-1 – Terrains

L'accès aux terrains est interdit :

- lors de l'entretien hebdomadaire par le personnel des services techniques,
- lors des travaux de régénération des terrains<sup>1</sup>,
- lorsque les conditions météorologiques sont défavorables<sup>1</sup>.

Il est interdit de porter des crampons vissés sur le terrain synthétique.

L'accès à la tribune d'honneur est uniquement autorisé lors des cours d'enseignement physique et de manifestations sportives.

#### Article 3-2 – Vestiaires

L'utilisation des vestiaires est soumise à la procédure de bonne conduite jointe en annexe du présent règlement et affichée sur chaque bloc de vestiaire.

#### Article 3-3 – Club-houses des associations de football, rugby et tennis

Il appartient aux responsables des associations de respecter les règles relatives à la tenue des installations (lieux, site...). La gestion et l'occupation des salles relèvent de la responsabilité de chaque association. Une convention entre la ville de Revel et l'association sera établie et fixera les conditions d'utilisation des club-houses.

La location et le prêt à des tiers sont interdits sauf accord express de la commune. Aucune activité commerciale ne sera acceptée à l'intérieur des club-houses.

Les utilisateurs doivent prendre toutes les mesures utiles pour que le bruit ne soit pas une gêne pour le voisinage.

### **ARTICLE 4 – Utilisation du skate-park**

Le port d'équipement de protection individuelle est fortement recommandé pour tous les utilisateurs (casque, protège-poignets, coudières et genouillères). En cas de blessures, l'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité pour laquelle le skate-park n'est pas destinée est interdite (jeux de ballons, véhicules à moteur ou électrique, quad, etc).

Il est recommandé de ne pas pratiquer ce sport seul. La présence d'au moins deux personnes est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux. Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

---

<sup>1</sup> Un arrêté municipal spécifique sera affiché à l'entrée du site dans ces cas de figure.

Il est strictement interdit :

- d'utiliser les surfaces pour tout autre discipline que roller ou skate,
- de modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes,
- d'escalader les installations et équipements dans un cadre autre que la pratique sportive.

Les spectateurs doivent se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité.

La ville de Revel se réserve le droit d'interdire l'accès au skate-park pour des raisons d'entretien ou de conditions météorologiques défavorables.

Le skate-park pourra également être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

En accédant au skate-park, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

La ville de Revel ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

## **ARTICLE 5 – Débits de boissons temporaires**

La vente d'alcool, réglementée par le Code de la santé publique, est soumise à déclaration en mairie, service de la police municipale.

Le maire, chargé de délivrer les autorisations, peut en accorder 10 par an et par association. Les demandes doivent parvenir 1 mois avant la date de la manifestation à l'aide du formulaire Cerfa correspondant et doivent préciser les dates, horaires d'ouverture, catégories de boissons concernées et nature de la manifestation.

Le vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

L'utilisation de gobelets consignés est obligatoire.

## **ARTICLE 6 - Règles de circulation**

### Article 6-1 – Circulation

Sauf dérogation ou autorisation pour les besoins des manifestations sportives, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont strictement interdits à l'intérieur du complexe sportif et doivent respecter les emplacements des accès de secours.

### Article 6-2 – Dérogation

Une dérogation permanente de circulation et de stationnement est accordée aux véhicules affectés aux services publics et aux véhicules de secours.

Les pompiers sont autorisés à pénétrer dans le stade municipal avec les différents véhicules et équipements nécessaires lors de leurs interventions. L'hélicoptère du SAMU est autorisé à se poser sur les terrains annexes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230619-2023488AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Arrêté municipal n°2023.488.AG

Affichage : 27/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

## **ARTICLE 7 – Respect des lieux**

Les utilisateurs veilleront à ne pas troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste radio, instrument de musique) et / ou par le fait de rassemblement.

Il en est de même pour le respect des équipements et installations et il conviendra d'utiliser à bon escient le mobilier mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritiques (bouteilles, papiers, etc.) dans les containers appropriés situés sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

La consommation d'alcool dans et à proximité des installations sportives est interdite sauf dans le cadre d'un débit de boisson temporaire.

Les bouteilles en verre sont interdites.

Les animaux même tenus en laisse sont interdits sur tous les sites.

Toute personne ne respectant pas les obligations mentionnées dans le présent règlement peut faire l'objet d'une sanction en fonction de la gravité du manquement et des circonstances de sa réalisation.

Tout comportement irrespectueux fera l'objet d'un signalement auprès des services compétents.

Ainsi, tout acte de menace, violence, intimidation, outrage et atteinte à l'intégrité physique ou morale de la part des usagers à l'encontre de tout individu et notamment à l'encontre des agents travaillant sur le complexe, sera également susceptible d'entraîner des poursuites.

## **ARTICLE 8 – Application du règlement intérieur**

Les représentants des associations et les agents de la commune affectés au complexe sportif sont notamment tenus de rappeler les règles d'utilisation des installations à toute personne qui enfreint le règlement.

## **ARTICLE 9 – Responsabilité**

Les utilisateurs devront signaler à la ville, par téléphone ou par écrit (tél. 05.34.66.70.00 / st.accueil@mairie-revel.fr), tous les désordres qui interviendraient et tous les sinistres qui se produiraient dans les équipements et installations même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la ville de Revel se réserve le droit de procéder à la fermeture des installations.

La ville de Revel décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte du complexe sportif y compris dans les vestiaires.

Les utilisateurs attestent avoir bien pris connaissance des consignes de sécurité présentes sur les lieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230619-2023488AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Arrêté municipal n°2023.488.AG

Affichage : 27/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

## **ARTICLE 10 – Publicité**

La mise en place de publicité permanente de sponsors des clubs sportifs, sur la main courante du terrain d'honneur ou sur tout autre support doit faire l'objet d'une autorisation, qui fait suite à une demande écrite auprès de la commune.

Les publicités ne doivent en aucun cas constituer une atteinte à la sécurité et à la morale publique.

## **ARTICLE 11 – Numéros utiles**

Numéro d'urgence : 112  
Pompiers : 18  
Samu : 15  
Gendarmerie : 17  
Mairie : 05.62.18.71.40  
Services techniques : 05.34.66.70.00 (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h)  
Stade municipal : 05.61.27.96.26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230619-2023488AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Arrêté municipal n°2023.488.AG

Affichage : 27/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## PROCEDURE DE BONNE CONDUITE

- **Pour tous les utilisateurs**

Après chaque utilisation des vestiaires et des salles, le professeur responsable de la classe devra vérifier :

- que les lumières sont bien éteintes,
- que les lieux sont propres et qu'aucun objet, masque, etc... ne traîne au sol,
- que les douches fonctionnent correctement,
- que les portes sont bien fermées à clés.

Il est interdit de manger et de boire dans les salles sauf dans le cadre de manifestations particulières pour lesquelles l'organisateur informera la commune.

- **Enseignants**

Le matériel utilisé lors du dernier cours de la journée devra impérativement être rangé. Les portails d'entrée du stade, des terrains enherbés et les portes des salles doivent être fermés à clés après utilisation.

- **Associations**

### Occupation des terrains et des vestiaires

En début de saison, chaque association transmettra le planning d'occupation des terrains ou des salles, créneaux horaires pour toutes les catégories via les adresses mail [st.accueil@mairie-revel.fr](mailto:st.accueil@mairie-revel.fr) et [stade@mairie-revel.fr](mailto:stade@mairie-revel.fr).

Toute demande de modification de jours, d'horaires, de terrains ou de réservation de salle, doit faire l'objet d'une demande adressée aux mêmes adresses mail et être validée.

Les fiches de demandes d'utilisation des terrains et des vestiaires pour le week-end doivent être envoyées au plus tard le mercredi matin par mail à [st.accueil@mairie-revel.fr](mailto:st.accueil@mairie-revel.fr) et [mailto:stade@mairie-revel.fr](mailto:mailto:stade@mairie-revel.fr). Toute demande devra être approuvée par la municipalité.

Les terrains, les abris de touche, les vestiaires, la tribune et les alentours de la buvette doivent être laissés dans un état correct (sans strap, bouteilles, caleçon, papier, etc.). Des corbeilles sont mises à disposition pour y jeter tout détrit.

Après chaque utilisation, les poteaux de corner doivent être enlevés, les trous doivent être rebouché avec les capuchons en place.

À chaque doublon, une personne du club de football devra être présente pour aider le gardien à démonter les buts à la fin du match.

Le dimanche matin, une personne du club de rugby devra être présente entre 9h et 9h30 pour aider le gardien à monter les poteaux de rugby.

### Club de football

Optimiser l'utilisation du terrain synthétique.  
Replier les buts de foot à 8 après utilisation.

### Club de tennis

Vider les poubelles des courts extérieurs et intérieur dans les containers mis à disposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230619-2023488AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Arrêté municipal n°2023.488.AG

Affichage : 27/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le balayage des courts extérieurs est à proscrire, les courts doivent être nettoyés soit avec un souffleur ou une balayeuse.

#### Club d'athlétisme

Les lancers sur le terrain d'honneur sont autorisés sur les espaces situés à l'arrière des buts de football.

- **Associations utilisant les salles omnisports**

Chaque association est responsable de la salle mise à disposition ainsi que de son local de rangement.

Des tables et des chaises sont à disposition dans les salles omnisports pour un usage libre des associations utilisant les salles. Il appartient aux associations de ranger le matériel.

Les utilisateurs ne disposeront pas de bancs sur les tapis dans les salles omnisports 3 et 4 car les pieds des bancs abiment les revêtements.

Il est interdit d'utiliser des résines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230619-2023488AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Arrêté municipal n°2023.488.AG

Affichage : 27/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation